



Kolly Gabriel, Glasson Benoît

Feux de branches hors-forêt dans les zones agricoles et élimination des tavillons sur les alpages - Le SFN pense-t-il au bilan écologique ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 24.09.21

DIAF

Dépôt

En 2017 une question écrite avait été posée pour savoir quelle était l'autorité qui avait la compétence d'autoriser les feux de branches en plein air.

La réponse du Conseil d'Etat était que le Service des forêts et de la nature (SFN) avait la compétence pour surveiller et contrôler le respect des dispositions légales en ce qui concerne les rémanents des coupes forestières uniquement.

Aujourd'hui, peu importe quelle autorité a cette compétence car le Service des forêts et de la faune (SFF) refuse quasiment systématiquement tout feu en zone agricole, peu importe les justifications invoquées.

Il faut se rendre compte que sur nos alpages et sur certains pâturages en zone agricole, les accès en véhicules sont quasiment impossibles en raison de la dangerosité du terrain notamment. Le nettoyage des rémanents de certaines coupes sur ces pâturages se fait donc par hélicoptère ou par des engins lourds qui ne ménagent pas les sols. En outre, ces différents modes de remise en état sont coûteux et peu écologiques.

Il en va de même pour les tavillons usagés des toits des chalets d'alpage. Les accès sur certains de ces alpages n'étant pas possibles, les tavillons usagés sont donc transportés par hélicoptère alors que ce bois sec et non-traité peut sans aucun problème être brûlé sur place.

Nous demandons au Conseil d'Etat une réflexion, tant écologique que pragmatique, dans le souci de pouvoir continuer à entretenir les pâturages et pour éviter que la forêt envahisse certains pâturages alors que ces derniers contribuent à la biodiversité.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis 2017, combien d'autorisations de feux ont été accordées par le SFF respectivement le SFN ?
2. Lors de telles demandes, les services prennent-ils en compte les difficultés d'exploitation liées au terrain et/ou à son accès restreint ? Quels sont les critères pour accorder ou refuser une autorisation de feux ?
3. Le bilan écologique de tavillons qui sont transportés en hélicoptère vers les accès routiers, puis acheminés vers une usine d'incinération n'est-il pas plus nocif que de brûler directement ces tavillons secs et non-traités sur place ?